COMMUNE DE TARADEAU

COMPTE-RENDU
(relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018
A 19 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 13 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TARADEAU, Var, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert GALLIANO, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Lancement de la procédure d'élaboration d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)
2. Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal pour l'année 2017 (Commune/Eau/Assainissement)
3. Compte Administratif 2017 (Commune/Eau/Assainissement)
4. Affectation de résultats - Budget Commune
5. Affectation de résultats - Budget Eau
6. Affectation de résultats - Budget Assainissement
7. Groupe scolaire attribution forfaitaire par élève - frais de direction année scolaire 2018/2019
8. Subventions aux associations Taradéennes
9. Approbation des nouvelles opérations d'investissement 2018
10. Taux d'imposition des taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie) - exercice 2018
11. Budget primitif 2018 (Commune, eau, assainissement)
12. Délégation au Maire pour solliciter des subventions
13. Période d'ouverture, règlement intérieur et participation des familles pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 2018
14. Acquisition de la parcelle A 684 - Le Fort
15. Acquisition de la parcelle D 1741 - La Pouponne
16. Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)
17. Prescription de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme
18. Marchés publics - Guide des procédures internes
19. Armement de la Police Municipale
20. SICTIAM - Adhésion de la commune
21. Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe

Présents : Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Monsieur GRASSIN Cyril

Pouvoirs :
Madame BOUTTIER Sylvie a donné pouvoir à Monsieur PILLET Alain
Monsieur BRESSAND Hervé a donné pouvoir à Monsieur GRASSIN Cyril
Madame TRIQUENEAUX Patricia a donné pouvoir à Madame MANFREDINI Maryse

Excusé(s) : Madame TRONCHONI Magali

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GRASSIN Cyril, conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 22 février 2018

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 22 février 2018.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2018 est adopté à l'unanimité sans observation.

1 – Lancement de la procédure d'élaboration d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Le territoire communal est caractérisé par l'existence de vastes espaces agricoles qui pour diverses raisons tendent à se fragiliser, sous la pression croissante à l'urbanisation due à la proximité avec la commune de Draguignan.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite affirmer sa volonté de pérenniser certaines zones agricoles en les protégeant par une servitude spécifique dénommée Zone Agricole Protégée (Z.A.P.)

M. le Maire rappelle que la Z.A.P. permet de classer des terrains agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique et de leur qualité agronomique selon l'article L.112-2 du Code Rural.

La délimitation de la Z.A.P. nécessitera une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement qui précisera les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur. L'analyse sera réalisée par la Chambre d'Agriculture en liaison avec la commune. Une large concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sera organisée.

Lorsque le projet de Z.A.P. sera délimité, le Conseil municipal sera consulté afin de donner son accord sur la mise en place. Le dossier sera ensuite soumis à une enquête publique et le Conseil municipal sera à nouveau consulté pour accord. Enfin, M. le Préfet du Var arrêtera et créera la Z.A.P.

A réception de cet arrêté, la servitude sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). La Z.A.P. n'imposera pas de cahier des charges. C'est le règlement du P.L.U. qui fera état de cette servitude et s'appliquera dans le périmètre de la Z.A.P.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- De confirmer l'intérêt général à préserver les zones agricoles ;
- De décider l'élaboration d'un dossier de proposition de Zone Agricole Protégée (Z.A.P.) ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes conventions et documents nécessaires aux études pour la création de la dite Z.A.P. ;
- D'autoriser M. le Maire à demander des subventions dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération.

Pour : 15

Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia
Contre : 2
Madame CARTA Natacha, Monsieur GRASSIN Cyril
Abstention : 0

2 – Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal pour l'année 2017 (Commune/Eau/Assainissement)

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (Commune, Eau et Assainissement) de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion (Commune, Eau et Assainissement) du trésorier municipal pour l'exercice 2017.
Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 17
- Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 0

3 - Compte Administratif 2017 (Commune/Eau/Assainissement).

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Sous la présidence de Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine :

- **le compte administratif COMMUNE 2017** qui s'établit ainsi :

Fonctionnement
Dépenses 1 367 834,68 €
Recettes 1 868 565,52 €
Excédent de clôture : 500 730,84 €

Investissement
Dépenses 1 769 266,02 €
Recettes 1 730 875,33 €
Restes à réaliser : 468 953,34€

- **le compte administratif EAU 2017** qui s'établit ainsi :

Exploitation
Dépenses 232 185,46 €
Recettes 291 318,03 €
Excédent de clôture : 59 132,57 €

Investissement
Dépenses 89 719,11 €
Recettes 164 105,12 €
Restes à réaliser : 223 403,44 €

- **le compte administratif ASSAINISSEMENT 2017** qui s'établit ainsi :

Exploitation
Dépenses 120 508,29 €
Recettes 176 353,02 €
Excédent de clôture : 55 844,73 €

Investissement
Dépenses 66 963,55 €
Recettes 37 342,21 €
Restes à réaliser : 109 955,90 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT 2017.

Pour : 17
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain,

Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 0

4 – Affectation de résultats - Budget Commune.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Commune

Section	Excédents 2016	Excédents 2017	Montants des excédents	Affectation en RF 2018		Affectation en RI 2018	
Fonctionnement	0,00	500 730,84	500 730,84	(R002)	**0,00**	**(c/1068)**	500 730,84
Investissement	317 142,22	-38 390,69	278 751,53			(R 001)	278 751,53
Total des sections	317 142,22	462 340,15	779 482,37		0,00		**779 482,37**

Pour : 17
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 0

5 – Affectation de résultats - Budget Eau.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

EAU

Section	Excédents 2016	Excédents 2017	Montants des excédents	Affectation en RE 2018	Affectation en RI 2018
Exploitation	26 465,60	59 132,57	85 598,17	(R 002) **55 016,10**	(c/1068) 30 582,07
Investissement	588 726,25	74 386,01	663 112,26		(R 001) 663 112,26
Total des sections	615 191,85	133 518,58	748 710,43	55 016,10	**693 694,33**

Pour : 17
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 0

6 – Affectation de résultats - Budget Assainissement.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Assainissement

Section	Excédents 2016	Excédents 2017	Montants des excédents	Affectation en RE 2018	Affectation en RI 2018
Exploitation	29 744,04	55 844,73	85 588,77	(R002) 56 513,81	(c/1068) 29 074,96
Investissement	152 806,48	-29 621,34	123 185,14		(R 001) 123 185,14
Total des sections	182 550,52	26 223,39	208 773,91	**56 513,81**	**152 260,10**

Pour : 17
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 0

7 – Groupe scolaire attribution forfaitaire par élève - frais de direction année scolaire 2018/2019.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

La parole est donnée à Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, adjointe aux affaires scolaires, qui présente :

Chaque année est alloué un montant forfaitaire par élève fréquentant le groupe scolaire Jean Reynier. Ce forfait est destiné à l'achat de fournitures scolaires ou de matériel pédagogique…

Au titre de l'année scolaire 2017/2018 a été allouée la somme de 36 € par élève pour les fournitures et 6 € par élève de frais de direction destinés à la coopérative scolaire (sous forme de subvention) pour les frais de timbres et de pharmacie.

Il est proposé de reconduire ces mêmes montants pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire reprend la parole et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le l'attribution forfaitaire par élève et les frais de direction pour l'année scolaire 2018/2019.

Pour : 17
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 0

8 – Subventions aux associations Taradéennes.

Rapporteur : PILLET Alain.

Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Adjoint aux finances, propose pour l'année 2018, d'attribuer aux associations les sommes suivantes :

Nom de l'association	2018	
	Demandé	Voté
Association sportive Collège des Arcs	100	100
Comité permanent des Fêtes	8 000	8 000
Sports & Loisirs Taradéens	3 000	1 500
Syndicat d'initiative - Office du tourisme	3 700	3 500
Association poisson d'argent	300	300
Boule Taradéenne	700	500
Olympique Taradéen Athlétisme	7 000	3 000
Olympique Taradéen foot	9 000	8 500
Oppidum bike	1 000	650
Amicale philatéliste	100	100
Amicale des anciens combattants	200	100
Association médaillés militaires	200	100
Comité Entente Patriotique	350	350
Fils de tués	200	200
FNACA	100	100
Souvenir Français	300	300
Amicale des donneurs de sang	500	200
Association chats en détresse	500	500
Passerelle pour mon école	2 000	1 000
Amicale des pompiers des Arcs	500	300
Croix Rouge Française	150	100
Les PEP	150	150
Parents d'élèves des Arcs	300	200
Théâtre des gradins (Taradeau)	400	100
Aide aux sinistrés (AMF - .....)		1 000
TOTAL des subventions versées aux associations	**38 750**	**30 850**

Après l'exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote les montants proposés pour l'année 2018 aux associations Taradéennes, soit la somme totale de 31 948,00 €.

Pour : 16
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia
Contre : 0
Abstention : 1
Monsieur GRASSIN Cyril

9 – Approbation des nouvelles opérations d'investissement 2018.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal la proposition d'une nouvelle opération d'investissement 2018.

Budget COMMUNE :

N° OPE	Libellé	Proposition de Vote au BP 2018
347	Travaux de voirie 2018	108 000 €

Monsieur le Maire reprend la parole pour demander au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle opération d'investissement 2018 pour le budget COMMUNE.

Pour : 17
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 0

10 – Taux d'imposition des taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie) - exercice 2018.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de1 005 250,00 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1er : décide :
Les taux restent donc inchangés par rapport à 2017.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation (**TH**)	13,93 %	13,93 %
Taxe foncière (bâti) (**TFB**)	17,77 %	17,77 %
Taxe foncière (non bâti) (**TFNB**)	88,51 %	88,51 %

Pour : 17
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 0

11 – Budget primitif 2018 (Commune, eau, assainissement).

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 (Commune, Eau, Assainissement).

Ce Budget Primitif se décompose comme suit :

Budget Commune :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section de fonctionnement	1 646 979,00	1 646 979,00
Section d'investissement	1 637 524,68	1 637 524,68
TOTAL	3 284 503,68	3 284 503,68

Monsieur le Maire reprend la parole pour demander au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2018 Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le Budget Primitif 2018 Commune.

Budget Eau :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	354 060,54	354 060,54
Section d'investissement	746 598,83	746 598,83
TOTAL	1 100 659,37	1 100 659,37

Monsieur le Maire reprend la parole pour demander au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2018 Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le Budget Primitif 2018 Eau.

Budget Assainissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	225 333,26	225 333,26
Section d'investissement	170 125,35	170 125,35
TOTAL	395 458,61	395 458,61

Monsieur le Maire reprend la parole pour demander au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2018 Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le Budget Primitif 2018 Assainissement.

Pour : 17
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 0

12 – Délégation au Maire pour solliciter des subventions.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique (NOTRE) a, par l'article 127, modifié l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le conseil municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales sans qu'il soit nécessaire d'une délibération spécifique à chaque projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne délégation à Monsieur le Maire pour déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Pour : 16
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 1
Madame ROUX Marlène

13 – Période d'ouverture, règlement intérieur et participation des familles pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 2018.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

La parole est donnée à Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, adjointe aux affaires scolaires.

Pour l'été 2018 le centre aéré sera ouvert du lundi 09 juillet au vendredi 03 août pour les enfants de 6 ans à 13 ans révolus, avec 40 enfants maximum par jour.

Des animateurs de l'Odelvar prennent en charge les enfants dans les locaux du groupe scolaire à partir de 7h30 jusqu'à 18h30 ; au programme de nombreuses activités dont 2 mini-camps de 3 jours au logis du pin (dates à définir)

Les prix proposés par l'Odelvar pour l'année 2018 sont de 30,43 € par jour et enfant et de 8,14 € supplémentaires par nuitée de mini camps.

Nous vous proposons pour le centre aéré 2018 :

Prix par jour et enfant :
Rappel du principe : en tant que partenaire de la CAF et de la MSA qui participent au financement du centre aéré, nous nous devons de suivre leur politique en matière d'accessibilité financière pour toutes les familles, par une tarification modulée en fonction des ressources. La CAF préconise la prise en considération du quotient familial et l'établissement d'un taux d'effort journalier basé sur le quotient familial dans la limite du seuil de 1%. Il y a donc un taux personnalisé à chaque situation familiale.
Par exemple pour un quotient familial de 800€ mensuels, la tarification sera de 8€ par jour et enfant.

Prix plancher journalier et supplément mini-camps :
Du fait de l'augmentation des prix du prestataire, nous vous proposons les tarifs du centre aérés 2018 suivants :
Prix plancher journalier de 5,80 € par jour et par enfant.
Le montant journalier issu du quotient familial ou plancher sera majoré de 3,80€ par jour et par enfant pour la participation aux mini-camps.
Le prix journalier calculé comme ci-dessus comprend le repas, le goûter et pour les mini-camps le prix s'entend en pension complète.
Cas des familles non résidentes sur la commune, toute demande d'inscription devra être effectuée par courrier la commune se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la période d'ouverture et les tarifs du centre aéré 2018 et d'approuver le règlement intérieur de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve, pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement 2018 :
- la période d'ouverture,
- les tarifs proposés,
- le règlement intérieur.

Pour : 16
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 1
Madame ROUX Marlène

14 – Acquisition de la parcelle A 684 - Le Fort.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée section A n°684 sis Le Fort à Taradeau d'une contenance de 27779 m2 appartenant à Madame MUR Françoise, Monsieur REYNIER Pierre et Monsieur REYNIER Franck est en zone N du PLU.

Je vous propose d'acquérir cette parcelle dans le cadre de la réalisation d'un sentier reliant le village à l'Oppidum.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2018 de la commune au compte 2112 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 8 300 € TTC.

Pour : 16
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 1
Madame ROUX Marlène

15 – Acquisition de la parcelle D 1741 - La Pouponne.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée section section D n°1741 sis La Pouponne à Taradeau d'une contenance de 432 m2 appartenant à Monsieur ALBERTO Max est en zone A du PLU.

Je vous propose d'acquérir cette parcelle dans le cadre de la réalisation du nouveau poste de relevage.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2018 de l'Assainissement au compte 2112 du montant nécessaire à l'acquisition,

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 8 000 € TTC.

Pour : 15
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 1
Monsieur MERTZ Gérard
Abstention : 1
Madame ROUX Marlène

16 – Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de permis de construire concerne la parcelle E 1074 sis à Meyanne.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu qu'une extension du réseau public de distribution d'électricité est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 10 259,98 € HT.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du pétitionnaire cette extension s'élevant à 10 259,98 euros HT et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et le pétitionnaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de la taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par Monsieur et Madame VERET ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 2 années.

Pour : 14
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia
Contre : 0
Abstention : 3
Madame ROUX Marlène, Madame CARTA Natacha, Monsieur GRASSIN Cyril

17 – Prescription de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme de Taradeau a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 2011.

Parallèlement à l'élaboration de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, par délibération en date du 29 juillet 2014.

Les objectifs poursuivis consistaient à prendre en compte les différentes évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et les évolutions issues du Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 20 décembre 2013.

Par délibération d'approbation en date du 10 novembre 2015, le Plan Local d'Urbanisme a été modifié en ce que :

- Le respect de l'économie générale du PLU traduite notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Le respect des capacités d'accueil souhaitées par la municipalité au travers le projet de PLU approuvé ;
- La limitation de l'étalement urbain et de la dégradation des paysages ruraux ;
- Le respect des études hydrauliques et du schéma pluvial.

D'autres points ont été également pris en compte dans le cadre de cette procédure : ajout d'emplacements réservés, modifications mineures du règlement et de certaines zones.

Il apparait que depuis la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les objectifs poursuivis ont évolué et ne doivent plus être cantonnés exclusivement à la prise en compte des plans de préventions et des dispositions législatives, lesquelles ont d'ailleurs évolué depuis l'approbation du PLU.

La Commune entend désormais reprendre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette révision s'avère être indispensable du fait des évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Grenelle de l'Environnement en date du 1er juillet 2012, imposant à la commune que son Plan Local d'Urbanisme intègre ce dispositif.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur immédiate de certaines dispositions de la loi ALUR remettant en cause des principes essentiels de l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme créée des incidences notables.

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret publié le 28 décembre 2015 entrés en vigueur le 1er janvier 2016, ont également profondément modifié d'une part la structure du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part son contenu.

L'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Dracénoise appelle également à intégrer les réflexions supra-communales sur les thématiques de l'environnement, des mobilités durables, du logement et du développement économique.

Ainsi, les objectifs poursuivis sont désormais les suivants :

- Conforter la centralité villageoise ;
- Accompagner la croissance démographique en satisfaisant aux besoins en logements permettant à tous les habitants de pouvoir se loger sur la commune ;
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des grands espaces agricoles et naturels, en maintenant des dispositifs de protection du patrimoine paysager et architectural communal, en réduisant par aménagement la portée des risques naturels inondations et incendies feux de forêt. Le PLU de Taradeau s'attachera à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue cohérente à préserver, voire à restaurer. Il s'agira également de promouvoir la mise en valeur du paysage et du patrimoine communal ;
- Améliorer les déplacements en mode doux ;
- Prolonger les engagements pour la sauvegarde des terres agricoles, parallèlement aux réflexions conduites pour la mise en place d'une Zone Agricole Protégée ;
- S'engager dans la transition énergétique, notamment en incitant à la réalisation d'opérations intégrant la production d'énergie renouvelable.

Dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et eu égard à l'ancienneté de la délibération de prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de :

- Reprendre la procédure du début.
- Retirer la délibération de prescription de la révision générale votée par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2014.
- Prescrire de nouveau la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- Approuver les nouveaux objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'énoncés précédemment.
- Approuver les modalités de concertation suivantes, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme :

    - ✓ La mise à disposition d'un registre d'avis disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
    - ✓ La mise à disposition sur le site internet de la Commune d'éléments d'information concernant les étapes de l'élaboration du PLU ;
    - ✓ L'insertion d'articles publiés dans le bulletin municipal informant la population de l'état d'avancement des études ;
    - ✓ L'organisation d'au moins une réunion publique suivie d'un débat avec la population. Les dates et lieux de cette rencontre seront diffusés par voie d'affichage.

Monsieur le Maire rappelle également que :

- Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.
- Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de:

1. Reprendre la procédure du début.
2. Retirer la délibération de prescription de la révision générale votée par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2014.
3. Prescrire de nouveau la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
4. Approuver les nouveaux objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme, tels que proposés dans la présente délibération.
5. Approuver les modalités de concertation suivantes, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme :

- ✓ La mise à disposition d'un registre d'avis disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- ✓ La mise à disposition sur le site internet de la Commune d'éléments d'information concernant les étapes de l'élaboration du PLU ;
- ✓ L'insertion d'articles publiés dans le bulletin municipal informant la population de l'état d'avancement des études ;
- ✓ L'organisation d'au moins une réunion publique suivie d'un débat avec la population. Les dates et lieux de cette rencontre seront diffusés par voie d'affichage.

6. Mandater Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

Pour : 16
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 1
Madame ROUX Marlène

18 – Marchés publics - Guide des procédures internes.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 portant sur la modification du guide des procédures internes des marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables en matière de marchés publics depuis le 1er janvier 2018

- ➢ Lorsque la valeur estimée est inférieure à :
  - ✓ 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services
  - ✓ 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux

Les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat (art . 42 de l'ordonnance ; art. 27 du décret).

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées prévues par l'article 42 de l'ordonnance et l'article 25 du décret, sans pour autant que les marchés en cause ne soient alors soumis aux règles formelles applicables à ces procédures. En revanche, s'il se réfère expressément à l'une des procédures formalisées prévues par les articles de l'ordonnance et du décret, le pouvoir adjudicateur est tenu d'appliquer les modalités prévues par ces textes.

- Les procédures formalisées restent obligatoires au-delà des seuils figurant ci-dessus.
- Le seuil en-deçà duquel l'acheteur public peut décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence selon les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 est de 4000€ HT.

  Quel que soit son choix, le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des opérateurs économiques plus de renseignements ou de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées par l'article 51 de l'ordonnance et les articles de 50 à 55 du décret.

  Il précise que les services acheteurs de la collectivité procèdent à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux. Ils appliquent la méthode définie au chapitre II de l'ordonnance pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence. Ils définissent ainsi les procédures applicables en conformité avec les termes de l'ordonnance et du décret.
  Enfin, il rappelle que s'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

  Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

I La mise en place avec effet immédiat de la procédure interne suivante :

A. De 0 à 4000 € HT : Mise en concurrence avec absence de publicité obligatoire.

B. De 4001 € HT à 25 000€ HT : Affichage d'un avis d'information en mairie et consultation écrite de 3 fournisseurs minimum.

C. De 25 001 € HT à 90 000€ HT : Publication sur le profil acheteur marches-securises.fr.

D. De 90 001 € HT 221 000 € HT, pour les marchés de fournitures et services ;
De 90 0001 € HT à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux
Il sera procédé comme suit :

1) Règle générale

- Constitution d'un dossier complet de consultation, avec, le cas échéant, CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.
- Ouverture et analyse des offres effectuées par les services communaux.
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission des marchés. L'avis émis donne lieu à établissement d'un procès-verbal d'attribution qui est signé par les membres présents.
- Choix définitif du titulaire et signature du marché par le Maire.

2) Règles en matière de publicité

L'avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), soit dans un journal habilité à recevoir les Annonces Légales (JAL). Cet avis sera publié sur le profil d'Acheteur.
Compte tenu de la nature ou du montant des fournitures ou des services ou travaux en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.

E. Au-delà de 221 001 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
Au-delà de 5 548 001 € HT pour les marchés de travaux

1) Règle générale

- Constitution d'un dossier complet de consultation, avec, le cas échéant, CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.
- Ouverture et analyse des offres effectuées par les services communaux.
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres. L'avis émis donne lieu à établissement d'un rapport qui est signé par les membres présents.
- Choix définitif du titulaire et signature du marché par le Maire.

2) Règles en matière de publicité

L'avis d'appel public à la concurrence est publié au BOAMP et au Journal Officiel de l'UE (JOUE).
Cet avis sera publié sur le profil d'acheteur.
Compte tenu de la nature ou du montant des fournitures ou des services ou travaux en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.

F. Recours à une procédure formalisée

Sur proposition de ses services, le maire a la possibilité dans certains cas, de recourir à une procédure formalisée. Cette démarche est facultative. Toutefois lorsque la collectivité décide malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par l'ordonnance

et le décret (à l'instar de l'appel d'offres), elle devra alors respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

II Les procédures formalisées sont appliquées obligatoirement au-delà des seuils de 221 000 € HT pour les marchés de services et de fournitures et de 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et ce, en application de l'ordonnance et du décret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le guide des procédures internes des marchés publics.

Pour : 16
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 1
Madame ROUX Marlène

19 – Armement de la Police Municipale.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Selon l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure (CSI), lorsque la nature de leurs interventions et les circonstances le justifient, les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention a été signée le 16/03/2018.

La décision de doter le service de Police Municipale d'un armement appartient au Conseil Municipal, par voie de délibération.

Afin de renforcer la protection de notre agent, il est proposé d'autoriser l'armement de la police municipale avec des armes de catégories B et D.

- en catégorie B : revolvers chambrés pour le calibre 38 spécial, armes de poing chambrées pour le calibre 7.65 mm, armes à feu d'épaule et armes de poing tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques, classées dans cette catégorie par arrêté du ministre de la défense et dont le calibre est au moins égal à 44 mm (lanceur de balles de défense ou flashball), pistolets à impulsions électriques (Taser), générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes
- en catégorie D : matraques de type bâton de défense ou tonfa, matraques ou tonfas télescopiques, générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, projecteurs hypodermiques ;

Le port de ces armes s'inscrira dans le cadre réglementaire défini par les articles R.511-14 à R.511-16 du Code de la Sécurité Intérieure et des missions qui y sont précisées, de jour comme de nuit.

La policière municipale devra préalablement satisfaire aux conditions de son armement en étant déclarée apte médicalement au port de l'arme, et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à doter la police municipale avec des armes de catégorie B et D,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 14
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRETJEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 2
- Monsieur PEDRONI René, Monsieur AUGERO Christian
Abstention : 1
- Madame ROUX Marlène

20 – SICTIAM - Adhésion de la commune.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre de la création d'un service informatique mutualisé et de la démarche générale de recherche de coordination et de mutualisation au sein du territoire, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, s'est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre une offre de service architecturée à partir de compétences internes et du catalogue du SICTIAM.

Dans ce dispositif, la CAD prend en charge la contribution financière annuelle de chaque commune membre au SICTIAM afin que celles-ci puissent mettre en oeuvre des projets de modernisation informatique ou numérique en ayant à sa seule charge le coût des prestations (licences logicielles, maintenances, formation, etc..).

L'adhésion globale initiée par la CAD permet une meilleure accessibilité financière qu'une démarche isolée de chaque commune.

En plus de la gratuité de l'adhésion pour la commune, la nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de TARADEAU au SICTIAM, avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;

- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;

- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences :

Article 3.1 : Compétences générales

Il s'agit des compétences liées au management des données, à la sécurité et à l'expertise des systèmes d'information, à la modernisation des métiers, et à l'accompagnement des usages par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de formation, centrales d'achats, études et projets, technologies de l'internet et services en ligne, plateformes de dématérialisation et outils connexes, plateforme de logiciels métiers, plateformes de publication de données.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

Article 3.2 : Compétence « Aménagement numérique »

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du département des Alpes-Maritimes.
Le SICTIAM exerce la compétence « Aménagement numérique » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;

- la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDTAN 06) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Le Comité Syndical pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 290 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes principalement mais aussi dans le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée auprès de la CAD

- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

La cotisation statutaire due par la collectivité pour les frais généraux du SICTIAM sera directement prise en charge par la CAD. A titre d'information, pour la commune de TARADEAU, au prorata des populations, la quote-part versée par la CAD correspond à un montant de 1.181 euros.

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la commune au SICTIAM
- approuver les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- désigner M. GRASSIN Cyril, conseiller municipal en qualité de délégué titulaire, et M. DAVID Albert, 1er adjoint en qualité délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM,
- mandater le Maire, pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les Plans de Services.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Pour : 16
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 1
Madame ROUX Marlène

21 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification se traduit par une demande de réintégration au service technique de notre agent en disponibilité, initialement au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

Je vous propose de créer :

- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- ACCEPTER la modification du tableau des effectifs,

- PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Pour : 16
Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia, Monsieur GRASSIN Cyril
Contre : 0
Abstention : 1
Madame ROUX Marlène

La séance est levée à 22 h 18.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le 20/04/2018
Le Maire,
Gilbert GALLIANO

MAIRIE DE TARADEAU
83 - VAR